

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3081

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE 9

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'augmentation de la peine maximale pour l'infraction de pollutions de l'eau. La logique punitive derrière l'augmentation de la peine maximale n'améliorera pas la compréhension des enjeux liés à la protection des milieux aquatiques. La demande par les procureurs, quand cela est possible, d'alternatives aux poursuites ou de sanctions alternatives, telle que la remise en l'état, semble plus adéquat dans ces situations.

Cet amendement a été travaillé avec la FNSEA.